

64

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47911

21 - Enseignement 2nd degré

Collège Georges Brassens de Le Rheu - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 25 mars 2019, 25 avril 2022 et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Les travaux de restructuration du collège de Le Rheu ont commencé depuis le 19 décembre 2022 pour une durée de 26 mois.

Dans le cadre de la restructuration intérieure des bâtiments du collège, il est nécessaire d'implanter des modulaires pour aménager une demi-pension provisoire.

Afin de permettre l'installation de celle-ci, il a été demandé l'autorisation à la mairie de Le Rheu d'installer ces modulaires sur une partie d'un terrain communal dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La durée de cette convention est limitée à la période s'étendant de la date d'installation des modulaires à l'enlèvement de ceux-ci.

A titre indicatif, cette période est estimée à 8 mois, de juillet 2023 à février 2024.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit. Au terme de la présente convention, le terrain sera remis en état et restitué à la Commune.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à conclure avec la commune de Le Rheu, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer sur cette base la convention à intervenir avec la commune de Le Rheu.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231294

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation